

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/07/10-1857/07/19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :	
Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :	
Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE. — **BULLETIN.** *Ouvertures de prix :* Compagnies de Montmorency (1^{re} et 2^e), de Pantin; confrérie de St-Sébastien à Gand; société de St Sébastien à Cassel. Rappel des prix ouverts. — *Chronique :* Distribution du prix général : Compagnie d'Ulysse; Compagnie de Gonesse; tirage d'oiseaux à Dunkerque et à Saint Omer. — Clôture des prix de la Compagnie de Puteaux; Compagnie du Centre à Belleville. — *Correspondance :* Le tir de l'oiseau et les élections à Chaunÿ. — Un parieur mal avisé.

BULLETIN.

1^{re} Compagnie de Montmorency.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix et 6^e : Un couvert à filets de 40 fr.
2^e, 3^e, 4^e, et 5^e id. 35
Chaque prix remboursable à 5 p. 0/0 au-dessous de sa valeur.

La partie du jardin sera retenue le dimanche 12, à 6 heures du soir, et tirée, le dimanche 19, par la compagnie que le sort aura désignée, ladite compagnie s'engageant à fournir 8 tireurs au moins.

L'enregistrement et le tir ouvriront le dimanche 20, et se continueront les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés, de 6 heures du matin au coucher du soleil.

La clôture aura lieu le mardi 1^{er} septembre.

L'enregistrement sera fermé à 6 heures, les pelotons enregistrés finiront leurs coups.

Alfred BOURGEOIS, trésorier.

2^e Compagnie de Montmorency.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix et 6^e : Un couvert à filets 40 fr.
2^e, 3^e, 4^e, 5^e id. 35
Chaque prix remboursable à sa valeur.
Mise pour 20 haltes : 2 fr. 10 c.

Sera reçu tout chevalier se présentant au nom d'une compagnie régulièrement constituée.

Le même tireur ne pourra gagner qu'un prix.

La partie du jardin sera retenue le dimanche 12, à 7 h. du soir et tirée le dimanche 19, à 1 heure; la compagnie désignée par le sort fournissant 8 tireurs au moins.

L'enregistrement ouvrira immédiatement après la partie du jardin pour se continuer les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés, du lever au coucher du soleil, jusqu'au mardi 1^{er} septembre.

Le jour de la clôture, les cartes seront levées à 7 heures 1/2.

MARCHAND, capitaine.

L. FORGET, greffier.

Compagnie de Pantin.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix, un poëlon en argent. 58 fr.
2^e, une cuillère à potage à filets . . . 48
3^e et suivants jusqu'au 9^e, un couvert à filets. 35
10^e, 12 cuillères à café à filets. . . . 46
11^e et suivants jusqu'au 17^e, un couvert à filets 35
18^e, un poëlon en argent. 58

Chaque prix remboursable à sa valeur.

Mise simple, 2 fr. 50; mise double (avec possibilité de gagner deux prix), 4 fr. 20.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 16 juillet, à 7 heures du soir, et tirée le dimanche 19, à 1 heure, la compagnie désignée fournissant dix tireurs au moins.

L'enregistrement et le tir s'ouvriront le lundi 20, pour se continuer tous les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés, jusqu'au dimanche 30 août. A partir de cette époque, le tir sera ouvert tous les jours jusqu'à la clôture, qui aura lieu le jeudi 10 septembre.

L'enregistrement sera clos à 5 heures du soir, les cartes seront levées à 7. La halte commencée sera finie.

Les deux premiers prix ont chacun une

carte; les 10^e et 18^e prix auront les deux autres cartes.

NOTA. — Le jeu a été raccourci.

Les voitures de Pantin partent de Paris impasse de la Planchette, toutes les 20 minutes.

Confrérie de Saint-Sébastien de la ville de Gand (Belgique).

ENCLOS DE LA BILOQUE.

Grand tir à la perche, les dimanche 12 et lundi 13 juillet, à l'occasion de la fête communale.

1^{er} prix : une cafetière d'argent, grand modèle. 300 fr.
2^e une paire de flambeaux d'argent. 260
3^e un marabout d'argent. 200
4^e un pot au lait id. 130
5^e un sucrier id. 130

1,020

100 petits oiseaux de 10 f. chacun 1,000

Ensemble. 2,020

Mise de chaque tireur : 12 fr. 50 c.

Si plus de 160 archers prennent part au tir, le surplus des enjeux sera converti en prix de 2 couverts, soit 50 fr. chacun.

Société Saint-Sébastien à Cassel (Nord).

Tirage d'oiseaux le dimanche 19 juillet.

7 prix d'honneur, présentant un valeur totale de 590 fr.

1^{er} prix, donné par la ville, 6 couverts et 1 service à découper. 200
2^e et 3^e par la société chacun 3 couverts, valeur. 90
4^e et 5^e id. chacun une louche de. 60
6^e et 7^e id. chacun un couvert de. 30

Mise : 13 fr.

L'ARCHER FRANÇAIS.

La réunion se fera en la salle de la Société, chez le sieur Beudaert, hôtel de St-Sébastien, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi et demi.

Le tir commencera à 2 heures et finira à 7.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Compagnies de	ouvert depuis le	fermant le
Sancy.....	18 mai	13 juillet.
Nogent-sur-Marne (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e) :		
	31 mai	14 juillet.
Bagnolet (1 ^{re} et 2 ^e).....	25 mai	14 juillet.
Coulommès.....	24 mai	14 juillet.
Condé-Sainte-Libère.....	8 juin	21 juillet.
(On tire tous les jours).		
Viarmes.....	21 juin	27 juillet.
(Tous les jours).		
Fontenay-sous-Bois (1 ^{re} et 2 ^e)		
	15 juin	28 juillet.
(On tirera exceptionnellement mardi 14.)		
Seugy.....	28 juin	3 août.
l'Union (Ménilmontant) ...	22 juin	4 août.
Belleville.....	22 juin	4 août.
Saint-Denis.....	29 juin	11 août.
Montreuil-sous-Bois (1 ^{re} et 2 ^e)		
	5 juillet	11 août.
(Exceptionnellement, les mardis 14 et 28 juillet).		
Saint-Ouen (3 ^e).....	29 juin	18 août.

CHRONIQUE.

DISTRIBUTION DU PRIX GÉNÉRAL.

Compagnie d'Ulysse.

- 1^{er} prix, gagné à 3 millimètres 4/10, par le chev. Thevet, de la compagnie d'Ulysse.
 - 2^e, à 3^m 6/10, par Jeannot, de Nantouillet.
 - 3^e, à 4^m 6/10, par Védv (Auguste), de Franconville.
 - 4^e, à 7^m 7/10, par Boby, de Villers-le-Bel.
 - 5^e, à 8^m 5/10, par Brulé, d'Ulysse.
 - 6^e, à 10^m faibles, par Cheron, de Clignancourt.
 - 7^e, à 10^m, par Hennequin jeune, d'Apollon.
 - 8^e, à 11^m 3/10, par Vitry, de la 1^{re} de Fontenay.
 - 9^e, à 11^m 5/10, par Angeois, de la Chaussée-du-Maine.
- Honteux, Dessalles, de Clignancourt.

Compagnie de Gonesse.

- 1^{er} prix gagné à 3 millimètres par le chevalier Presleur, de la Compagnie de Montmartre.
- 2^e, à 7^m 2/10, par Lacroix, de Vaujour.
- 3^e, à 8^m 5/10, par Adam, d'Enghien.
- 4^e, à 11^m, par Baltazar, de Pantin.
- 5^e, à 14^m, par Brevillé, de Louvres.

6^e, à 15^m 5/10, par Lepoivre, de Many-le-Hongre.

7^e, à 16^m, par Leroux, de Gonesse.
 8^e, à 16^m 2/10, par Presleur, déjà nommé.
 9^e, à 17^m, par Saulnier, d'Apollon.
 10^e, à 17^m 3/10, par Sauret, d'Ulysse.
 11^e, à 18^m, par Cordier, 1^{re} de Franconville.
 12^e, à 18^m 4/10, par Pruneau, de St-Denis.
 Honteux : Poiret, de Louvres, à 20 millimètres faibles.

Compagnie de Gonesse.

Résultat du grand tirage d'oiseaux du 21 juillet à Dunkerque.

246 archers ont pris part à ce tirage. L'oiseau supérieur n° 1 (prix de 6 couverts et 1 louche) a été abattu par M. Ch. Verlinde, de Rexpoede.
 Le n° 2 (4 couverts) l'a été par M. Dupureux, de la société de Saint-Arnold, de Tourcoing.
 Le n° 5, par M. Fronsoy-Seyard, de Wazemmes.
 Le n° 6, par M. Suywens, de la société de Saint-Sébastien, de Dunkerque.
 Le n° 7, par M. Lecoche, de Wazemmes.
 Les nos 3 et 4, non abattus, ont été, selon l'usage, tirés au sort.

163 des 243 petits oiseaux qui garnissaient la grille, ont été abattus, et 76 tirés au sort.

La médaille d'éloignement a été adjugée aux archers de Bruxelles, et la médaille du nombre à la société de Cassel. La ville de Bergues était, comme celle de Cassel, représentée par 17 tireurs; mais, à nombre égal, la société la plus éloignée devait l'emporter.

Tirage des 28 et 29 juin à Saint-Omer.

La journée du 28 a réuni 127 tireurs. L'oiseau n° 1 a été abattu par M. Emile Chevreux, de Saint-Omer.

- Le n° 2, par M. Cadet, id.
- Le n° 4, par M. Bertrand, id.
- Le n° 5, par M. Flojolet, de Bayenghem.
- Le n° 6, par M. Schoddroyenne, de Dunkerque, société des Centaures.
- Le n° 7, par M. Deraedt, id., société St-Sébastien.

Le n° 3, non abattu, a été tiré au sort, ainsi que 27 des petits oiseaux. 100 avaient été abattus.

La médaille d'éloignement a été acquise à la société de Bailleul, et la médaille du nombre à la société de Saint-Pierre-lès-Calais.

La journée du 29 n'a réuni qu'un nombre beaucoup moindre de tireurs, 38, dont la moitié environ appartenait à la société de Saint-Omer.

Les nos 1 et 5 ont été abattus par M. Cadet,

et le n° 2 par M. Cathoire, l'un et l'autre de Saint-Omer.

26 petits oiseaux ont été abattus, et 9 tirés au sort, parmi lesquels se trouvaient les nos 3 et 4.

La médaille destinée au plus adroit a été décernée à M. Colin de Saint-Omer, qui avait abattu, pour sa part, 3 oiseaux, cinq autres tireurs en avaient abattu chacun deux.

Il est juste de faire observer que le tir du 29 était plus difficile que celui de la veille, comme, en raison du petit nombre des tireurs, la grille avait été dégarnie de ses vergeons inférieurs. de sorte qu'il n'y avait plus que 51 oiseaux sur la pyramide.

Paris, 10 juillet.

La Compagnie de Puteaux vient de clore son prix général mardi dernier. Elle avait fait imprimer, quelques jours auparavant, un *relevé de coups*. On pouvait être surpris de ne trouver sur la liste des coups relevés le nom d'aucun tireur de la Compagnie impériale ni des Compagnies d'Apollon et d'Ulysse, dont les membres sont toujours si disposés à prendre part aux luttes d'adresse annoncées chez leurs confrères. C'est une énigme dont nous croyons avoir le mot maintenant que nous avons vainement cherché le mandat du prix de Puteaux chez nombre de compagnies..... Si nous avions nous-mêmes rencontré ce mandat, nous n'aurions pas manqué de donner connaissance de la composition du prix à nos lecteurs, pour qui nous regrettons (moins pourtant encore que pour Messieurs de la Compagnie de Puteaux) cette nouvelle preuve d'inefficacité des mandats sur feuille volante.

L. VAISSE.

La nouvelle compagnie de Belleville, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans notre dernier numéro, prendra le titre de COMPAGNIE DU CENTRE. Elle a pour fondateur le chevalier Anroux; son jardin est situé rue des Rigolles, 77. L'installation aura lieu du 9 au 15 août.

CORRESPONDANCE.

Chauny, le 20 juin 1857.

A. M. le rédacteur de l'Archer français.

Monsieur,

La lecture du charmant article que vous avez inséré dans votre numéro du 10 juin

dernier, et que votre correspondant de Noyon vous a adressé à l'occasion du tirage de l'oiseau en cette ville, me donne l'espoir que vous ouvrirez les colonnes de votre intéressant journal à la *nouvelle (un peu vieille)* que je vous donne ci-dessous. Elle ressemble, en beaucoup de points, à la chronique de Noyon; mais, lorsqu'il s'agit des belles et cordiales réunions de nos compagnies, je crois applicable ce vieil adage des anciens : *Bis repetita placet*; ces choses-là plaisent encore la seconde fois.

Puis, ma double qualité de confrère en Saint-Sébastien et en Guttemberg, le patriarche de la pensée, me donne la confiance que vous accueillerez bien mon premier envoi. (Il ne tiendra qu'à vous qu'il ne soit pas le dernier.)

Chauny et Noyon, sœurs par le rapprochement et par les relations, se disputent pacifiquement la palme pour leurs magnifiques promenades et pour la splendeur des fêtes qu'une fois par année elles offrent à l'admiration des nombreux étrangers qui viennent à cette époque les visiter.

Je ne me prononcerai en faveur ni de l'une ni de l'autre de ces deux rivales. Malgré la noble émulation qui les anime, elles n'ont encore pu faire pencher la balance, et, comme on dit au Palais : *« Adhuc sub iudice lis est »*, le procès est encore pendant.

En effet, si, comme l'a bien fait ressortir M. Maréchal, les promenades de Noyon sont belles, majestueuses, celles de Chauny sont mieux entretenues, plus coquettes, et d'une variété de sites qu'on chercherait en vain ailleurs.

Si, comme le *cours* de Noyon, nos promenades ne sont pas honorées de la statue en bronze d'un enfant de la ville, c'est que le temps n'est pas encore venu d'élever au chanoine Bouzior, de Chauny, bien plus illustre, s'il est moins connu, que Jacques Sarrazin, un de ces monuments qui existent dans le cœur de tous les compatriotes avant d'être sur une place, et qui honorent autant la ville qui l'élève que celui qui en est le glorieux objet.

Une chose a dû vous surprendre : c'est que je place un nom inconnu au-dessus du célèbre sculpteur qui a enrichi tour à tour Paris et Rome de ses chefs-d'œuvre. Un mot suffira à justifier ce que j'avance. Tout le beau talent, la vie laborieusement employée de Sarrazin ne parvint qu'à faire des statues inanimées, tandis que, même

après sa mort, Bouzior fait non-seulement des hommes, mais des savants utiles à leur pays. Le bon chanoine a consacré sa fortune à fonder à perpétuité deux bourses dans les lycées de Paris, afin d'élever deux enfants pauvres de la ville, et de leur faire suivre leurs études jusqu'à ce qu'ils aient obtenu dans l'une des trois facultés : le droit, la médecine ou la théologie, les diplômes nécessaires.

Lequel est le plus grand des deux ?

Mais je m'aperçois que je m'écarte de mon sujet, et je m'empresse d'y revenir.

C'est dans les magnifiques promenades de Chauny que, le premier jeudi de mai, tambour en tête et drapeau déployé, la Compagnie d'arc de cette ville a procédé au tirage de l'oiseau. A la cinquième halte, l'oiseau, déjà dépouillé de l'une de ses ailes et de sa queue, est tombé sous la flèche de M. le Lelong, receveur municipal de la ville, membre de la société depuis 1816 et notre doyen.

Il me serait impossible de vous dire avec quelle joie nous avons tous acclamé cette royauté un instant auparavant l'objet de notre convoitise, et combien nous étions heureux de reconnaître pour notre roi celui qui nous avait accueillis avec tant de bienveillance à nos débuts, et qui fait depuis si longtemps le charme de nos réunions.

Du reste, le souvenir de son dernier règne était encore présent, et on se rappelait, comme je vous demande la permission de vous les raconter, les circonstances dans lesquelles il avait déjà été le glorieux vainqueur.

Il y a six ans, après cinq heures d'efforts, la compagnie n'avait encore pu abattre son oiseau, qui continuait à la braver du haut de sa *grandeur* (de perche). Mais, si les chevaliers étaient humiliés, le pauvre volatile de bois n'avait pas lieu d'en être plus fier : on lui avait, l'une après l'autre, enlevé les deux ailes, la tête et la queue. Un chevalier (M. Desportes) l'avait touché à lui seul plus de vingt fois.

Forcément, le tirage fut remis au lendemain.

Quand on abaissa la perche, pour remplacer le *malencontreux pierrot*, on s'aperçut qu'il avait été tellement rivé qu'il était matériellement impossible de l'abattre.

Le second jour de tir, à la première halte, M. Lelong, notre roi actuel, qui était absent la veille, vengea l'honneur de la compagnie, en descendant, du premier

coup, l'oiseau qui nous avait bravé la veille.

Cette année, comme les précédentes, un banquet splendide nous réunissait à l'hôtel du *Mouton-d'Or*, tenu par M. Etévé, l'un de nos chevaliers. La gaité la plus franche, la plus cordiale, n'a cessé de régner parmi les convives.

Au dessert, entre la poire ou le fromage, ou si l'on veut, entre le Pomard et le Champagne, nous avons nommé au scrutin secret :

Connétable : M. Hébert, maire de Chauny, membre et questeur du corps législatif, chevalier depuis 1832.

Capitaine : M. Quentin, négociant, chevalier depuis 1832,

Secrétaire : M. de Baillancourt, percepteur des contributions directes,

Censeur : M. le docteur Morlet, chevalier depuis 1848.

J'avais cru, à cause de mes occupations, ne pouvoir prendre part, cette année, aux réunions de la société, et j'avais, en conséquence, demandé un congé d'un an. La compagnie, par un vote aussi flatteur qu'embarrassant pour moi, me l'a refusé. C'est à cette occasion que j'ai composé et chanté, au banquet dernier, la chanson ci-après, que je vous autorise à reproduire si vous le jugez convenable. Elle n'a, du reste, que le mérite de l'à-propos, et presque de l'improvisation.

CHANSON

dédiée

A MM. LES CHEVALIERS DE L'ARC
DE CHAUNY
par B. Guillaume.

I.

En ce moment, si je vous quite,
Nobles archers, j'ai mes raisons,
Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
Mon amour-propre en vain s'agite,
Je prends les murs pour les pantons ;
Tonton, tontaine, tonton.

II.

Depuis trop longtemps je festonne
Et le *baudet*, et le *pignon*,
Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
De votre adresse je maronne,
Et je me plains de mon guignon ;
Tonton, tontaine, tonton.

III.

Je tremble quand, par aventure,
Il m'échoie quelque rogatons ;

L'ARCHER FRANÇAIS.

Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
Car ma conscience en murmure,
Me traitant tout bas de larron,
Tonton, tontaine, tonton.

IV.

C'est honte de voir un myope (1)
Tenir les armes, Cupidon !
Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
Plus d'un, chez vous, sans télescope
En plein cœur frappe une Didon ?
Tonton, tontaine, tonton.

V.

Sans faire de la médisance,
Vous n'imitiez pas le patron ;
Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
Il servit de but à distance.....
Pour vous un cœur est le panton,
Tonton, tontaine, tonton.

VI.

Enfant qu'on adore à Cythères,
Guide les traits de ces *lurons* ;
Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
Saint-Sébastien de mes confrères
Conduira la flèche aux cartons,
Tonton, tontaine, tonton.

(1) L'auteur, pour son excuse, porte lunettes.

UN PARIEUR MAL AVISÉ.

M. Bonjour, qui fut, en 1830, colonel de la 6^e légion de la garde nationale de Paris, a été assurément un des plus habiles tireurs qui aient jamais, chez nous, manié un arc. Il appartenait, comme chevalier, à l'ancienne compagnie du Centaure, quand on soutint, un jour, en sa présence, que le tir à l'arc était fort peu un jeu d'adresse et que tous les bons coups n'étaient que des coups de hasard. L'incrédule offrait de parier 25 centimes par coup, avec tel tireur que ce fût, qu'on mettrait plus souvent hors de la carte que dedans. M. Bonjour accepte l'épreuve, mais en modifiant ainsi les conditions du pari. Son adversaire paierait 5 centimes seulement pour chaque flèche qui frapperait dans la carte, et lui-même il se condamnerait à en payer 25 pour chaque flèche frappant hors de la carte. 80 flèches furent tirées par M. Bonjour, qui toutes frappèrent en carte. M. Bonjour était tout disposé à prolonger l'épreuve; mais son parieur trouva prudent de se déclarer *satisfait*.

A partir du 30 juillet courant, les bureaux de l'*Archer français* et les magasins de vente de la maison This, ancienne maison Braud, seront transférés boulevard du Temple, 43, au coin du passage Vendôme. Les ateliers, jusqu'à nouvel ordre, seront encore rue Saint-Martin, 307, où l'on continuera à recevoir les commandes.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

LOTÉRIE

autorisée par le Préfet de Seine-et-Marne,
pour compléter la restauration

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MELUN

et pour ériger, en cette ville, une statue

DE JACQUES AMYOT

200,000 billets à 1 fr.

et 130 lots d'une valeur totale de 50,000 fr.

(Le gros lot de 20,000 fr.)

1^{er} tirage, à l'Hôtel de Ville de Melun, le 16 août 1857

On trouve des billets au magasin de M. This, rue Saint-Martin, 307.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'oro de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,
CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I.
la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 499,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des
Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat
délivré par les principaux membres de la com-
pagnie, lorsque le prix sera annoncé dans
l'*Archer français*

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Rue Saint-Martin, 307. **THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)** Rue Saint-Martin, 307.

Propriétaire-Gérant de l'*ARCHER FRANÇAIS*, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, om pas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison, pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: **THIS**. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.